

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE N° 19- 2032**

**Ouverture et Organisation de l'enquête publique portant sur  
l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur  
d'Essonne Agglomération**

Le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-17 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ n°926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;

**Vu** la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et les modalités de concertation ;

**Vu** l'arrêté n° 17.2138 en date du 16 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur JOUBERT Georges, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, visant notamment le SCoT ;

**Vu** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111 ;

**Vu** la délibération n°19.010 en date du 21 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

**Vu** la notification du projet de SCoT arrêté aux communes et personnes publiques associées et les avis émis ;

**Vu** la décision n° E19000019/78 en date du 27 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jacques PAYRE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté n°19-1433 du 17 mai 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération ;

**Vu** l'arrêté n° 19-1883 en date du 5 juillet 2019 relatif à l'annulation de l'arrêté n°19-1433 du 17 mai 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération ;

**Vu** la nouvelle décision n° E19000082/78 en date du 18 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jacques PAYRE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) arrêté par délibération du conseil communautaire du 21 février 2019, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Ce projet de SCoT couvre l'ensemble du périmètre de Cœur d'Essonne Agglomération composé des 21 communes membres suivantes : Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Fleury-Merogis, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe, à l'horizon 2030, les orientations générales d'aménagement en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le résumé non technique et les indicateurs de suivi et de mise en œuvre ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Le document d'orientation et d'objectifs.

### **Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération du mercredi 18 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

### **Article 3 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

L'enquête publique relative au projet de SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération est soumise au Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique.

En application de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme :

« Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. »

Dans le respect des obligations procédurales fixées par le Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée à la suite de l'arrêt du projet de SCOT par la délibération n°19.010 en date du 21 février 2019.

A l'issue de l'enquête publique et de la publication des conclusions et avis du commissaire-enquêteur, le projet de SCOT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Puis le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération sera définitivement approuvé par le Conseil communautaire, organe délibérant de Cœur d'Essonne Agglomération, en application de l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme.

#### **Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Le Tribunal Administratif de Versailles, par décision du 18 juillet 2019 n° E19000082/78 de la Présidente du Tribunal, a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jacques PAYRE, Officier de l'Armée de Terre en retraite.

#### **Article 5 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Cœur Essonne Agglomération, à la Maréchaussée, 1 Place Saint Exupéry, à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

#### **Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête**

En application de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Parisien
- Les Echos

L'avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site internet de l'Agglomération : [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des 21 communes membres de Cœur d'Essonne Agglomération et au siège de Cœur d'Essonne Agglomération.

Chaque commune, ainsi que Cœur d'Essonne Agglomération devront réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires et du Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et dans chacune des mairies des 21 communes membres de l'Agglomération, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 7 : Evaluation environnementale, avis de l'Autorité Environnementale et avis des communes intéressées**

Le projet comprend une évaluation environnementale.

Le dossier soumis à enquête publique comporte l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation environnementale et les avis des communes membre de Cœur d'Essonne Agglomération.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et les avis des communes pourront être consultés aux lieux et horaires indiqués à l'article 8 du présent arrêté et sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération suivant : [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

## Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- D'une part, au format papier dans les lieux d'enquête suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :
  - o Siège de Cœur Essonne Agglomération, à la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, siège de l'enquête
  - o Cité du Développement Economique et de l'Emploi, 28 avenue de la Résistance, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
  - o Mairie de Breuillet, 42 Grande Rue, 91650 Breuillet
  - o Mairie de Fleury-Merogis, 12 rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Merogis
  - o Mairie de Longpont-sur-Orge, Place des Combattants, 91310 Longpont-sur-Orge
  - o Mairie de Marolles-en-Hurepoix, 1 avenue Charles de Gaulle, 91630 Marolles-en-Hurepoix
  - o Mairie du Plessis-Pâté, Place du 8 Mai 1945, 91220 Le Plessis-Pâté
  - o Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon, 3 rue René Dècle, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Lieux d'enquête	Horaires habituels d'ouverture au public (Sous réserve de modifications les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles)
Siège de Cœur d'Essonne Agglomération	<b>Lundi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Mardi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Mercredi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Jeudi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Vendredi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Fermé le samedi</b>
Cité du Développement Economique et de l'Emploi	<b>Lundi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Mardi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Mercredi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Jeudi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Vendredi</b> : 8h30-12h00, 13h30-18h00 <b>Fermé le samedi</b>
Mairie de Breuillet	<b>Lundi</b> : 8h30-12h00, 13h00-17h00 <b>Mardi</b> : 8h30-12h00 <b>Mercredi</b> : 8h30-12h00, 13h00-17h00 <b>Jeudi</b> : 8h30-12h00, 13h00-17h00 <b>Vendredi</b> : 8h30-12h00, 13h00-17h00 <b>Samedi</b> : 9h00-12h00
Mairie de Fleury-Merogis	<b>Lundi</b> : 9h00-12h00, 13h00-17h30 <b>Mardi</b> : 9h00-12h00, 13h00-17h30 <b>Jeudi</b> : 9h00-12h00, 13h00-17h30 <b>Vendredi</b> : 9h00-12h00, 13h00-17h30 <b>Samedi</b> : 9h00-12h00 <b>Fermé le mercredi</b>
Mairie de Longpont-sur-Orge	<b>Lundi</b> : 8h45-11h45, 13h30-17h30 <b>Mardi</b> : 8h45-11h45, 13h30-17h30 <b>Mercredi</b> : 8h45-12h00 <b>Jeudi</b> : 8h45 - 11h45, 13h30 - 17h30 <b>Vendredi</b> : 8h45-11h45, 13h30-17h00 <b>Samedi</b> : 8h45 - 12h00
Mairie de Marolles-en-Hurepoix	<b>Lundi</b> : 8h30-12h00, 13h30-17h30 <b>Mardi</b> : 8h30-12h00, 13h30-17h30 <b>Mercredi</b> : 8h30-12h00 <b>Jeudi</b> : 8h30-12h00, 13h30-17h30 <b>Vendredi</b> : 8h30-12h00, 13h30-17h30 <b>Samedi</b> : 8h30-12h00
Mairie du Plessis-Pâté	<b>Lundi</b> : 8h30-12h00, 15h00-18h00 <b>Mardi</b> : 8h30-12h00, 15h00-18h00 <b>Mercredi</b> : 8h30-12h00 <b>Jeudi</b> : 8h30-12h00, 15h00-18h00 <b>Vendredi</b> : 8h30-12h00, 15h00-18h00 <b>Fermé le samedi</b>
Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon	<b>Lundi</b> : 8h30-12h00 <b>Mardi</b> : 8h30-12h00, 17h00-19h00 <b>Mercredi</b> : 8h30-12h00 <b>Jeudi</b> : 8h30-12h00 <b>Vendredi</b> : 8h30-12h00 <b>Samedi</b> : 9h00-12h00

- D'autre part, sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et également à la Cité du Développement Economique et de l'Emploi, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Enfin, sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique accessible sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération suivant : [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

#### **Article 9 : Modalités de présentation des observations du public**

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet :

- D'une part, sur support papier à feuillets non mobiles dans les lieux d'enquête indiqués à l'article 8, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- D'autre part, sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique, accessible via le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération à l'adresse suivante: <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/enquete-publique-scot.html>

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale au siège de l'Agglomération, à la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot@coeuressonne.fr](mailto:scot@coeuressonne.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courrier électronique et sur le registre dématérialisé, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront annexées au registre d'enquête publique situé au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et y seront consultables pendant toute la période de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables sur le registre dématérialisé accessible via le site de Cœur d'Essonne Agglomération, pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **Article 10 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales sur le projet de SCoT, aux lieux (adresses à l'article 8), jours et horaires suivants :

- Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 – 9h30 à 11h30 – Mairie de Breuillet
- Mercredi 25 septembre 2019 – 10h à 12h – Mairie de Longpont-sur-Orge
- Samedi 5 octobre 2019 – 9h30 à 11h30 – Mairie de Marolles-en-Hurepoix
- Mardi 8 octobre 2019 – 17h à 19h – Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon
- Jeudi 17 octobre 2019 – 15h à 17h – Siège de Cœur d'Essonne Agglomération

#### **Article 11 : Fin de la procédure d'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les représentants de Cœur d'Essonne Agglomération et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Cœur d'Essonne Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le Commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra à Cœur d'Essonne Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises au Président du Tribunal administratif de Versailles qui dispose de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également transmises à chacune des mairies des communes membres de Cœur d'Essonne Agglomération et au siège de Cœur d'Essonne Agglomération pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Essonne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération : [www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

## **Article 12 : Informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique**

La personne responsable du projet de SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération est Monsieur Éric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique seront à adresser à Cœur d'Essonne Agglomération :

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 Place Saint Exupéry à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700),

- par courriel : [communaute@coeuressonne.fr](mailto:communaute@coeuressonne.fr)

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles auprès de Madame Selvie LAGARDE, responsable du service urbanisme de Cœur d'Essonne Agglomération, au 01.84.65.02.02, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

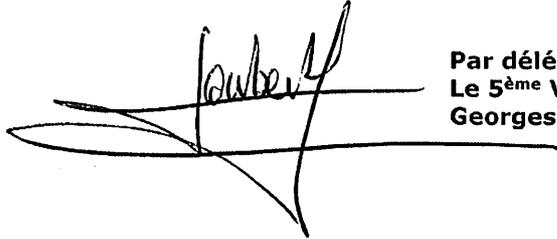
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication du présent arrêté, en adressant un courrier au siège de Cœur d'Essonne Agglomération (La Maréchaussée, 1 Place Saint Exupéry 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS) ou par courrier électronique ([communaute@coeuressonne.fr](mailto:communaute@coeuressonne.fr)).

Le présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique, affiché sur les panneaux d'affichage du siège de Cœur d'Essonne Agglomération et des 21 mairies des communes membres, et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes de Cœur d'Essonne Agglomération

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 31 juillet 2019**

**Le Président  
Eric BRAIVE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joubert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

**Par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Georges JOUBERT**